

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
5 avril 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1100)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS971

présenté par  
M. Juvin, M. Forissier et Mme Sylvie Bonnet

-----

**ARTICLE 8**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les pharmaciens hospitaliers sont avant tout des acteurs du soin, chargés de garantir la dispensation de médicaments destinés à traiter et soulager. Leur mission est de :

- veiller à l'efficacité et à la sécurité des traitements médicamenteux ;
- assurer le bon usage du médicament en lien avec les équipes médicales.

Les contraindre à préparer une substance destinée à provoquer la mort est une rupture profonde avec leur déontologie et leur éthique professionnelle. Cela pourrait être perçu comme une instrumentalisation de leur métier pour une finalité qui s'éloigne du soin.